



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 463-26**

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI **BUDGÉTAIRES (abroge 463-24)**

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 7 juillet 2026 le règlement # 463-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (abroge 463-24)

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 463-26 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 8^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX (2026-07-08)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 463-26 **DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI** **BUDGÉTAIRES (abroge 463-24)**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 8 juillet 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière